



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 15 décembre 2016 à l'adoption des règlements suivants :

Règlement numéro 221-2016 intitulé : *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin ;*

Règlement numéro 222-2016 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2017.*

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements entrent en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 21^e jour du mois de décembre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière